



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2024/06/34 PRISE EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Culturelles  
BT

**OBJET :** Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Waly Dia KW – 1 HEURE A TUER » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 (septembre 2024 à juin 2025) le 30 novembre 2024.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 une représentation d'un spectacle de One Man Show intitulé « Waly Dia KW – 1 HEURE A TUER » le 30 novembre 2024 à 20h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susmentionné proposé par la société SAS « K-Wet Production » répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de One Man Show intitulé « Waly Dia KW – 1 HEURE A TUER » est conclu avec la société SAS « K-Wet Production » sise 10, place du Général Catroux – 75017 Paris, en vue d'en assurer une représentation le 30 novembre 2024 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :** En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la société SAS « K-Wet Production » la somme de 9 500,00 € HT, soit 10 022,50 € TTC, et prendra en charge 3 billets en 1<sup>ère</sup> classe modifiable aller/retour sur présentation de la facture, 3 déjeuners et 3 dîners le jour de la représentation, la fourniture de boissons non alcoolisées, d'un léger encas, ainsi que les droits d'auteurs et les droits voisins.

**Article 3 :** Les crédits afférents sont inscrits au budget.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 10 JUIN 2024

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 12 JUIN 2024  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 12 JUIN 2024



Sonia BRAU  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 10 juin 2024

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20240610-2024-06-34-AU  
Date de télétransmission : 12/06/2024  
Date de réception préfecture : 12/06/2024